
FINANCER SA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle est un outil qui permet de s'adapter aux évolutions des pratiques professionnelles et de développer des compétences.

Le Centre Photographique Marseille (Les Ateliers de l'Image) conçoit et propose des formations autour de la photographie pour répondre aux besoins spécifiques de sa pratique et de la professionnalisation des artistes.

Chaque situation étant particulière, n'hésitez pas à nous contacter pour évaluer vos besoins et vous conseiller.

Comment financer sa formation ?

Le financement du coût pédagogique de formation est généralement pris en charge par l'AFDAS quand vous êtes artiste-auteur affilié ou assujetti à la MDA ou à l'AGESSA, par un autre Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)* quand vous êtes salarié d'une entreprise, le Fonds d'Assurance Formation (FAF) quand vous êtes travailleur indépendant, ou encore par Pôle Emploi quand vous êtes demandeurs d'emploi.

La première démarche à accomplir consiste à vous rapprocher de l'AFDAS ou d'un autre OPCA dont vous dépendez, de votre FAF, ou de votre conseiller Pôle Emploi pour étudier votre demande et préciser les modalités de prise en charge financière du coût pédagogique de la formation.

* Qu'est-ce qu'un OPCA ?

Les OPCA sont des structures à gestion paritaire agréées par l'Etat qui collectent les contributions financières des entreprises relevant de leur champ d'application pour assurer le financement de la formation professionnelle continue des salariés des entreprises de droit privé. Parmi elles on peut citer : L'AFDAS, UNIFORMATION, AGEFOS, FAFIEC, FORCO, OPCALIA.

Les OPCA sont amenés rapidement à se transformer en OPCO (Opérateur de Compétance)

Vous êtes artiste-auteur :

Si vous êtes affilié ou assujetti à l'Agessa ou à la Maison des Artistes et que vous justifiez d'un montant de recettes cumulées de 9000 euros minimum sur les trois dernières années, vous disposez d'un droit d'accès au financement de notre offre de formation. L'AFDAS peut également étudier une participation à vos frais de transport. Pour plus d'information, contactez l'AFDAS. www.afdas.com/auteurs

Vous êtes auto-entrepreneur :

Renseignez-vous auprès de votre Urssaf pour connaître le fonds de formation que vous pouvez solliciter. Ce fonds peut être le FIF PL, le FAFIEC ou l'Agefice...

Vous êtes demandeur d'emploi :

Pôle emploi propose plusieurs modalités de prise en charge à travers les dispositifs suivants :

- **Des actions de formation conventionnées** / aides individuelles à la formation
- **Un programme régional de formation** à destination des demandeurs d'emploi jeunes et adultes via le Pôle emploi et les Missions locales.
- **CIF-CDD** permet aux anciens salariés en CDD (sous certaines conditions) de se former après la fin de leur contrat afin d'accéder à un niveau de qualification supérieure, de changer d'activité ou de profession ou de perfectionner leurs compétences. Si vous terminez un CDD, pour connaître l'OPCA auprès duquel faire une demande de CIF-CDD, contactez votre dernier employeur. Renseignez-vous auprès de l'OPCA pour connaître les conditions d'accès, les formations éligibles et les modalités d'accès à la formation.
- **Appuis à la formation avant embauche** : le Pôle emploi peut proposer aux demandeurs d'emploi et à leurs futurs employeurs des aides à la formation comme la POE (préparation opérationnelle à l'emploi), AFPR (action de formation préalable au recrutement).
- **Le contrat de professionnalisation** est un contrat de travail alternant des périodes de formation et de travail pour favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue.

Dans le cadre de nos formations **Le CPF – Compte Personnel de Formation*** (www.moncompteformation.gouv.fr) ne peut malheureusement pas être utilisé.

Vous êtes salarié(e) :

- **Le plan de formation de l'entreprise** : à l'initiative de l'employeur, ce sont les actions de formation visant l'adaptation au poste de travail, à l'évolution ou au maintien dans l'emploi, le développement des compétences et toute autre action pour l'évolution des qualifications. Ce plan de formation annuel est financé par l'entreprise et géré en interne ou par l'OPCA, selon la taille de l'entreprise, les accords de branche ou d'entreprise.
- **La période de professionnalisation** permet d'acquérir pour tout salarié en CDI (et CDD en Contrat Unique d'Insertion), en cours d'emploi et en alternance avec son activité professionnelle, une nouvelle qualification. C'est un parcours de formation construit avec l'employeur et financé par l'OPCA.
- **Le CEP – Conseil en Évolution Professionnelle** est un service gratuit, accessible à tous, à la demande, auprès des Opacif, Fongecif, Pôle emploi, Apec, Missions locales et Cap emploi, depuis le 1er janvier 2015. Il permet d'obtenir des conseils et des informations pour son projet d'évolution professionnelle.

Vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge de votre formation :

Vous pouvez aussi vous inscrire à titre individuel. Les frais pédagogiques pourront faire l'objet d'un règlement échelonné.